

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, Mme Angélique Dufour, M. Ludovic Baptiste, Marc Montupet, Mme Véronique Triboulet (10 présents)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Xavier Paris à M. Marc MONTUPET.

Absents excusés sans pouvoirs :

Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : M. Ludovic BAPTISTE

Et annonce que le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Mme le Maire qui note et remercie la présence d'élèves du groupe scolaire de la commune : Chloé, Antonin et Thomas ainsi que leur professeure Mme DESTANNE.

Mme le Maire indique que l'ordre de passage des délibérations va être modifié : le point 8 Dénomination du groupe scolaire de la commune de Magnet est avancé en point 2.

1 – Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023

Mis au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité des membres (11).

2 – Dénomination du groupe scolaire de la commune de Magnet

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier des élèves de l'école de Magnet qui, depuis un conseil d'élèves en 2018 émettent le souhait de trouver un nom à leur école.

Ce projet n'a jamais été suivi de décisions ; c'est pourquoi elle propose aujourd'hui au Conseil municipal, sur proposition des élèves de l'école de Magnet, et en présence de 3 représentants des élèves du groupe scolaire qui ont présenté leurs choix, de bien vouloir délibérer et ainsi valider un nom pour le groupe scolaire.

Les noms suivants ont été proposés par l'ensemble des élèves de l'école de Magnet :

- L'école des quatre saisons
- L'école des roseaux
- L'école des quatre arbres

Après énoncé des noms proposés, chacun des élèves prend la parole pour expliquer leurs choix et ainsi à la suite pouvoir l'inscrire sur une fresque qui sera dessinée dans la cour de l'école.

Les quatre arbres : parce qu'il s'agit des 4 arbres qui sont dans la cour de l'école

Les roseaux : des roseaux au milieu de la cour de l'école

Les 4 saisons : toujours les 4 saisons à Magnet

Questions :

JLM : pourquoi ne pas avoir donné le nom du ruisseau qui jouxte l'école :

Antonin : les 4 arbres représentent vraiment l'école

Mme DESTANNE : ils ont pensé au ruisseau mais peu d'élèves connaissent le nom du ruisseau ; l'école du ruisseau a été proposé mais n'a pas été retenu ; de plus l'école des 3 ruisseaux existe déjà à Seuillet. Le nom Jacquelin n'est jamais ressorti.

FP : les 4 arbres ; mais tous ne sont pas de la même variété (2 tilleuls, 2 platanes) mais que choisir entre les 2. Thomas, qui avait déjà proposé ce nom l'année dernière a réitéré sa proposition des 4 arbres

Mme DESTANNE : tous les enfants, du plus jeune au plus âgé à participer et c'est vrai que c'est un nom plutôt enfantin.

CG : ce sera « Les 4 arbres » ou « L'école des 4 arbres »

Antonin : « L'Ecole des 4 arbres »

Mme le Maire propose au vote les noms suivants :

- Ecole des quatre saisons : 0 vote
- Ecole des Roseaux : 1 vote
- Ecole des Quatre Arbres : 10 votes

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

L'école s'appelle dorénavant « L'école des 4 arbres » ; la mairie passera une copie de la délibération et un document officiel indiquant que ce nom peut être utilisé maintenant sur tous les papiers officiels.

L'organisation d'une petite inauguration peut être organisée d'ici à la fin de l'année.

3 – Examen et vote du Compte de gestion 2022

JMA : la commission des finances a reçu le compte de gestion dans son intégralité et vous avez pu constater que toutes nos écritures figurent bien sur ce compte, et on en parlera tout à l'heure qu'elles ont bien été validées par le Trésorier.

Les documents qui sont en validation aujourd'hui correspondent à notre comptabilité 2022 qui est terminée et cette comptabilité a été validée par le Trésorier qui lui s'est chargé de comparer nos écritures et les siennes et il a attesté que toutes nos écritures étaient parfaitement conformes

JLM : on a voté 2 fois le budget ; et avec le nouveau budget on a annulé toute la partie voirie.

VT : il nous faut les devis maintenant ; il faut bien vous dire que ce sera très compliqué en 2023 d'exécuter les projets que nous avons décidé ; à cause de la grêle déjà et qu'on n'a pas un budget solidifié au point de se lancer dans un fort programme d'investissement

JMA : il va déjà être difficile de suivre le dossier grêle.

Montant global de devis : 719 000,00 € HT- Groupama pourrait nous indemniser à hauteur de 50% (350 000,00 €) mais avec cette somme il va falloir établir des priorités, des travaux, faire les travaux, produire les factures et les transmettre à l'assurance qui pourra en fonction du taux de vétusté nous renvoyer le complément et avec cette recette il va falloir prévoir les autres investissements

JLM : le complément tu l'auras suite aux travaux et à la facturation envoyée à l'assurance.

JMA : tout le reste de cette année va être consacrée à la remise en état de nos bâtiments communaux

Mise au vote par le 1^{er} adjoint, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

4 – Nomination du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT qui dispose " Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. "

Mme le Maire précise également que le maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.
Est nommé président de la séance pour le vote du compte administratif du budget principal M. Jean-Michel AUDREN, doyen de l'assemblée.

5 –Vote du compte administratif 2022

Présenté par le 1^{er} adjoint, Jean-Michel AUDREN

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Prévu : 735 987,24 €
Réalisé : 706 208,78 €
Restes à réaliser : 4 100,00 €

RECETTES

Prévu : 746 205,90 €
Réalisé : 749 805,56 €

Explication : les 4 100,00 € correspondent à la dernière facture BATICONSEIL de la boulangerie J'ai reçu le maître d'œuvre, M. LOPEZ et le représentant de BATICONSEIL. Ils se sont mis d'accord sur un accord financier et d'autre part le maître d'œuvre m'a remis l'attestation de réception définitive des travaux. En conséquence ces 4 100,00 € qui figurent en RAR en 2023 vont pouvoir faire l'objet d'un paiement dans les jours qui viennent.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Prévu : 729 597,00 €
Réalisé : 723 632,28 €

RECETTES :

Prévu : 750 937,89 €
Réalisé : 790 982,85 €
Pas de RAR

Résultat clôture exercice :

Investissement : 43 596,78 €
Fonctionnement : 67 350,57 €

Résultat global : 110 947,35 €

Vous avez reçu tous les détails de ces comptes.

Mme le Maire demande à Fabrice de bien vouloir détailler l'analyse qu'il a transmise par mail.

FP : par rapport au BS tel qu'il était déterminé par la CRC qui prévoyait en résultat un excédent d'un peu plus de 20 000,00 €, on se retrouve avec un excédent de fonctionnement 67 351,00 € de fonctionnement

Par rapport au compte de gestion qui indique un résultat 9 530 € par qu'effectivement il ne reprend pas dans ses résultats le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement de 2021 sur 2022 (hors recettes d'ordres)

Sur ces 67 000 €, il faut bien se rendre compte il y a 50 000 € environ de recettes exceptionnelles qui par définition ne se rajoutent pas

JMA : Fabrice puis-je intervenir ? Lorsque tu parles d'un excédent exceptionnel de 50 000,00 € c'est l'assurance qui nous a versé un acompte mais tu ne prends pas en compte les factures déjà payées. L'excédent n'est pas seulement composé uniquement de ces 50 000€ parce que nous avons payé en face 30 à 40 000,00 € de factures

FP : justement les factures on verra plus en détail ; oui effectivement c'est vrai ; ce qui explique pourquoi il faut les garder en tête parce que c'est une avance sur les dépenses déjà effectuées. Lorsqu'il faudra procéder à l'affectation des résultats, il faudra tenir compte des dépenses déjà effectuées pour savoir pour ce qu'on laisse en fonctionnement et qu'est-ce qu'on vire en section d'investissement pour pouvoir faire les investissements abordés tout à l'heure sur certains travaux. Si effectivement les travaux comptabilisés en section de fonctionnement, il faut donc laisser les 50 000,00 € en section de fonctionnement et pas 67 000,00 € .

Cela étant dit, l'excédent tel qu'il ressort, il n'est pas de 67 000 € mais il faudrait enlever les 50 000 € ou les quelques 1 000 déjà imputés dessus (env. 30 000,00 €). Il n'empêche que cela fait 30 000 € de moins.

Les emprunts c'est 43 500 € ; déjà on n'a pas suffisamment pour rembourser les emprunts 2023 ; donc si on veut investir il faut trouver des recettes pour 2023.

Je remarque quelques dépenses de fonctionnement principalement qui augmentent de façon assez forte ; donc la tendance qui n'est pas propre à l'année 2022 mais qui perdure depuis plusieurs années, c'est que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement. Donc on a une baisse tendancielle de la capacité à financer les investissements. Il faut donc faire des choix drastiques d'investissement. Sommes-nous capables de financer 40 000,00 € d'investissement en 2023 ?

Les dépenses du personnel ont augmenté ; mais l'évolution de certains postes est bien supérieure à l'évolution des coûts constatés.

Pour l'investissement, certains travaux n'ont pas été faits mais les 43 000 € qui restent suffisent tout juste à rembourser les emprunts.

A défaut de trouver de nouvelles recettes ou à économiser je pense que ça va être très compliqué, comme Mme le Maire l'a indiqué tout à l'heure.

Je pense qu'il faudra bien réfléchir, concernant l'affectation des résultats, ce qu'on transfère en investissement et ce qu'on garde en fonctionnement. A titre perso, je pense qu'il faut garder en section de fonctionnement de quoi couvrir les travaux de réparation des bâtiments endommagés par la grêle ; par contre le reste il faut le transférer en section d'investissement.

JMA : on a tout intérêt à abonder notre section d'investissement

CG : on a un certain nombre de factures 2022 qui ont été payées en 2023

JMA : en 2022 on a soldé l'opération ESEC ; on a donc payé les factures et on a réintégré les factures d'architecte et cela va générer du FCTVA qui arrive en 2023 ; on a aussi récupéré sur les travaux de la boulangerie

Sans préjuger de quoi que ce soit, on va générer quand même des recettes, très modestes, mais on ne va pas se cantonner simplement aux 43 000 € d'excédent.

VT : il faut penser qu'il y aura aussi la réhabilitation de la salle des fêtes qui sera une opération en elle-même même si ce n'est pas pour cette année.

PHD : j'ai demandé à l'expert qu'il nous transmette son état avant la réunion bâtiments qui aura lieu lundi 13 mars.

FP : si on laisse les 50 000 € ce n'est qu'une avance ce qui veut dire qu'il n'y a pas de subventions à attendre

JMA : non

VT : comment ça pas de subventions ? si on a des demandes pour le reste à charge

FP : les subventions sont touchées en fonctionnement on est d'accord

JMA : l'assurance devra se répartir entre investissement et fonctionnement

VT : tu changes 3 ou 4 tuiles sur une toiture c'est du fonctionnement, tu changes complètement la toiture c'est de l'investissement ; c'est ce qui va être très compliqué car c'est l'assurance qui travaille comme ça mais les partenaires financiers non. Les assurances c'était des devis à l'identique ; les collectivités m'ont fait remarquer que les devis n'étaient pas signés. Les 3 dossiers de subventions sont déposés (CD : 33 000 € / CR : 16 500 € / DETR : 38 500 € pour un reste à charge estimé en premier lieu à 110 000,00 €) j'ai utilisé les taux maximums et je ne peux pas assurer que les taux seront au maximum. En sachant également que pour l'assurance nous avons envoyé tous les devis et qu'on ne sait pas à l'heure actuelle si certains seront écartés. Pour les partenaires financiers c'est sur factures et que les travaux identiques aux devis.

FP : il faut répartir au niveau des travaux ce qui ressort du fonctionnement et ce qui ressort de l'investissement

VT : c'est bien ce qui est prévu.

L'autre souci c'est que les devis faits après les intempéries ne sont pas les artisans qui feront les travaux et ces artisans ont déjà du travail pour quelques mois. On est en train de faire réactualiser les devis.

FP : postes de fonctionnement

VT : au niveau du personnel 2 titulaires qui sont partis

FP : agents du service technique c'est très important

VT : 90 000 € pour 2 agents (B. BRUN et G. GRAND) avec le remplaçant de B. BRUN + l'emploi saisonnier (avril à septembre) – il faut qu'on recalcule

FP : les bases des impôts locaux vont augmenter (+7,1%) ;

VT : à savoir si nous on augmente notre part à nous ; si on augmente la TH de x% on doit augmenter les 2 autres taxes de la même façon

MM : si une taxe peut être augmentée c'est la taxe d'aménagement

FP : cette taxe devait être augmenter avant octobre 2022 pour un résultat 2023

VT : pour la TA, il faut décider si nous augmentons le taux, actuellement à 1% et qui est un des plus bas de l'agglomération. L'agglomération qui souhaite homogénéiser les taux sur le territoire. Peut-être faudrait-il commencer à augmenter un peu depuis cette année pour ne pas être obligés d'augmenter d'un seul coup lorsque Vico l'aura voté.

FP : je pense que l'attribution de compensation (VICO) va être réduite (transfert de charge)

Les dotations de l'Etat

VT : on n'a pas de chiffres pour l'instant ; peut-être au 15 mars mais plus certainement au 15 avril

FP : Fonds de péréquation : le département a bien dit de ne pas compter sur la somme telle qu'elle était en 2022.

Il va falloir trouver des recettes complémentaires

VT : plus de location de salle des fêtes, pas de location de logement boulangerie, occupation domaine public pour les étals des commerces, réactualisation des loyers boulangerie et tabac

Par rapport à l'investissement un tableau prévisionnel est en cours avec les subventions possibles ; il faut qu'on réactualise et qu'on priorise les travaux ou investissements

FP : et la somme prévue pour Vico ?

VT : le Fonds de Solidarité Territoriale ; c'est sur 2020/2026 avec 13 000,00 €/an – les autres subventions : Amendes de police (30/05/23), CD (15/06/23), DETR (02/06/23)

FP : ce sont des prévisions d'investissement ; si jamais il y a des décalages ce sera difficile à suspendre et à refinancer en 2024 ; en priorité il faut rembourser les emprunts

MM : Autres charges de fonctionnement courantes : indemnités c'est quoi ? 20% d'augmentation c'est plus que l'inflation

VT : c'est les 3,5 du mois de juillet ; nous n'avons pas été augmentés autrement que les 3,5 % avec les charges

JLM : à une réunion au CTI on m'a demandé si on avait perçu ; les autres communes n'ont rien perçu

VT : je croyais que le 3,5 c'était pour le personnel et pas pensé que cela concernait les élus

JLM : je suis d'accord avec Marc ; on en touche un peu moins cette année parce que le budget est compliqué et le gros dossier à revoir c'est le paiement des deux agents de St Germain

JMA : pourquoi on dépense 87 000 € pour deux agents ?

JLM : faire un petit effort maire et adjoints on abaisse un petit peu les indemnités ; par exemple certains collègues ont travaillé autant que moi

VT : un conseiller municipal n'a pas droit aux indemnités

JLM : pourquoi on ne les enlève pas du budget 2023

SB : l'augmentation fait 23,00 € par mois (+ 3,5%)

MM : ce n'est pas l'indemnité par élu qui pose question c'est le montant général ; on est parti en début de mandat sur le montant maxi ; quand JMA dit qu'on vit au-dessus de nos moyens vous en faites partie

MM : par rapport aux communes similaires il n'y a que Magnet qui touche comme ça

VT : vous avez tous voté ces barèmes, sauf Fabrice qui s'est abstenu

MM : on venait d'arriver. c'est juste un ressenti

Pas d'autres questions ou remarques.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote du CA

JMA : je vous propose de voter le CA 2022 tel qui vous a été présenté

Contre : 0

Abstention : F. POTHIER « *Compte tenu des circonstances et des conditions particulières qui ont prévalu tout au long de l'année 2022 quant à l'élaboration du budget primitif et à la gestion budgétaire et comptable communale, notamment la nécessité de rééchelonner une partie de la dette communale, Fabrice POTHIER s'abstient sur le compte administratif 2022.* » ;

Pour : 9

Adopté à la majorité

6 – Affectation des résultats 2022

JMA : proposition de délibération : considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 9 529,68 €,
- un excédent reporté de 57 820,89 €,

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 67 350,57 €

- un excédent d'investissement de 43 596,78 €
- un déficit de restes à réaliser de 4 100,00 €

Soit un excédent de financement de 39 496,78 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – Excédent : 67 350,57 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 63 350,57 €
- Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent : 43 596,78 €

Ce qui donne bien 110 947,35 €

Avez-vous des questions ?

FP : si on laisse l'intégralité du résultat de fonctionnement ; si on ne rebascule pas une partie en investissement on n'a pas de leviers pour financer les investissements ; on a que 43 000 € en investissement et on ne rembourse que les emprunts et on a 0 pour financer. Comment fait-on ? sauf à refaire un emprunt ; le peu de FCTVA ne peut pas régler le problème.

« Afin d'anticiper la prise en charge des travaux de réparation des bâtiments communaux endommagés par la tempête de grêle de juin 2022, je préconise de transférer en section d'investissement une partie significative de l'excédent de la section de fonctionnement constaté en résultat de l'exécution budgétaire 2022 (et dont une part importante provient du versement exceptionnel de l'assurance), ce qui devrait permettre d'amorcer le financement des investissements qui seront retenus dans le budget primitif 2023. »

CG : on ne connaît pas notre budget 2023 ; on ne sait pas ce qu'on aura besoin en fonctionnement pour équilibrer si on a besoin. Est-ce qu'on peut décider cette affectation là et de prévoir dans le budget de réaffecter une partie de ce résultat en investissement ?

JMA : on peut très bien transférer une partie de ce résultat en investissement mais on ne connaît pas nos besoins en fonctionnement

FP : j'entends bien mais on connaît nos besoins en investissement ; à un moment ou un autre il faudra financer les investissements. Soit on trouve tout de suite des recettes d'investissement même si elles seront insuffisantes, soit on les laisse en fonctionnement mais je crains suivant les tendances actuelles qu'on ne soit en difficulté.

JMA : on va essayer de maintenir au mieux les dépenses de fonctionnement pour pouvoir conserver un excédent qui le moment venu pourra abonder l'investissement

VT : il faut jouer la prudence ; pourquoi est-ce qu'on ne vire pas une partie en investissement maintenant ?

FP : on ne sait pas combien va coûter en fonctionnement ; combien de travaux estimons-nous pouvoir faire en 2023 ? Admettons 30 000,00 € pour le fonctionnement pour faire ces travaux et on transfère le reste en investissement.

MM : la question ce sont des factures 2022 qui vont être payées en 2023 ; sait-on sur quel poste ?

JMA/CG : ce sera du fonctionnement ; rien en investissement (à part les 4 100 € de la boulangerie)

MM : toutes les factures acquittées sont en fonctionnement ? en fait les 67 000 € vont être pris par les factures à payer

FP : les travaux bâtiments c'est à peu près 20-25 000 € en 2022 ?

JMA : oui

FP : les 50 000 € d'acompte sont déjà employés ?

JMA : il reste à peu près 33 000,00 € à payer sur cet acompte.

VT : ce qui reste sur 2022 c'est le contrat GROUPAMA ; en 2022 on a payé le dommage ouvrage de 2020 car le contrat n'était pas complet. Le problème est résolu ; elle nous a renvoyé le contrat mais dans cette version il n'y a pas l'ESEC donc je viens de nouveau de l'informer que le contrat n'était pas complet. On aura donc certainement un delta à payer entre les factures déjà reçues pour 2023 et la partie ESEC à rajouter.

Toutes les surfaces et les désignations des bâtiments doivent être repris car rien ne correspond.

Par prudence, je répète, il faut faire un virement en investissement

JMA : l'excédent de fonctionnement est de 67 000,00 € ; ce que je vous propose c'est de virer 20 000,00 € en investissement

JLM : on décide de 20 000,00 € et on verra au fur et à mesure

FP : à condition que les 47 000 € en fonctionnement servent au paiement des travaux de grêle

JMA : les 50 000 € de la compagnie d'assurance sont suivis spécifiquement

FP : 47 000 € en fonctionnement pourquoi pas dans la mesure ou on peut encore virer ensuite ; moi je subodore on sera dans l'incapacité de dire ce qui passera en investissement en 2023 puisque pour l'instant on est incapable de dire quels bâtiments grêlés qui vont passer en investissement

JMA/JLM : on ne peut pas dire cela ; pour l'instant on attend le rapport de l'expert et la décision va être prise très rapidement. L'expert est informé du peu de temps qui nous reste avant le vote du budget.

VT : d'autres questions ?

FP : on vote les 67 000 € ou pas ?

VT : on a proposé 20 000 € en investissement

JMA : on vote -20 000 € dans le fonctionnement et donc + 20 000 € dans l'investissement

Adopté à l'unanimité

7 – Délégation consentie au Maire par le Conseil municipal

Mme le Maire indique qu'elle n'a pu, faute de délégation dans ce sens, malgré la délibération n° 2020/05/23/020 du 23 mai 2020, instruire les demandes de subventions aux partenaires financiers de la commune dans les temps impartis.

Elle précise également qu'elle n'a pu, dans ces mêmes circonstances, et même si les tarifs municipaux ont été votés précédemment pour 2023, signer les conventions d'occupation du domaine public qui doivent être instaurées pour les commerces communaux ou pour les Citoyens Français Itinérants dont la commune a subi l'installation pendant presque 2 mois cet hiver.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite les membres du Conseil municipal à examiner et se prononcer sur le rajout de deux attributions :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- établir, dans les limites fixées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et d'être autorisée à signer les conventions en rapport avec ces tarifs.

Adopté à l'unanimité

8 – Tarifs municipaux : utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée. Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions :

L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier...

Le permis de stationnement (cas le plus courant) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est proposé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n° 2022-12-02-049 du 2 décembre 2022 comme suit, avec application immédiate :

Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de marchands ambulants et de restauration rapide

- de confirmer l'application d'un tarif pour l'occupation de l'espace public par : des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de marchands ambulants et de restauration rapide
- de confirmer les tarifs suivants :
 - ✓ Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol (y compris barnums, tonnelles) :
 - * jusqu'à 19 m² occupés : 18 € par jour
 - * plus de 19 m² occupés : 33 € par jour
 - ✓ Utilisation commerciale avec aménagement au sol et/ou construction temporaire (type Algeco) ou démontable (type véranda ou terrasse fermée) : 2€ le m² par mois (exemple terrasse fermée de 20 m² sur 6 mois = 2,00 € x 20 m² x 6 mois = 240,00 €)
 - ✓ Places de stationnement (vente au déballage) sur le parking de la mairie : 35,00 € par jour
 - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires – stands de vente en prolongement du commerce (extension permanente)
 - * tout dispositif augmentant la surface de vente de 5 à 19 m² : forfait mensuel de 35€
 - * tout dispositif augmentant la surface de vente de plus de 19 m² : forfait mensuel de 65€
 - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires – stands de vente en prolongement du commerce (extension mobile)
 - * tout dispositif augmentant la surface de vente de 1 à 19 m² : forfait mensuel de 18 €
 - * tout dispositif augmentant la surface de vente de plus de 19 m² : forfait mensuel de 33€
 - ✓ Stockages divers (bennes, conteneurs, boxes de stockage, ...) : 35,00 €/mois/stockage
 - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires – stands de vente marchands ambulants ou restauration rapide :
 - * par véhicule occupation temporaire supérieure à 2h : 12,00 €/jour
 - * par véhicule occupation régulière supérieure à 2 h : 6,00 €/jourEst considérée comme occupation temporaire, toute occupation inférieure à 4 jours/mois et occupation régulière, toute occupation supérieure à 4 jours/mois
 - ✓ Mobilier dont le contenu est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m² : 65 € par mois (distributeurs automatiques) dans la limite de 2 par commerce

Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes, ...)

- * chapiteau de moins de 100 places : 55,00€/jour
- * chapiteau de 100 places et plus : 110,00 €/jour

Cas des occupations du domaine public par des Citoyens Français Itinérants : nouvelle appellation des GDV

* Forfait 48h00 : 110,00 €

* 60,00 € par 24h supplémentaires

- de l'autoriser à signer les conventions d'occupation à intervenir ;

et précise que la demande d'autorisation doit être adressée à Mme le Maire au moins 15 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la commune se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Ceci induit que toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Informations complémentaires :

- installation d'un foodtruck, chaque vendredi sur le parking de la mairie

- MB BAR : installation des barnums sur la semaine en juin pour les Global Games, avec les 2 week-ends occupés par des repas Indépendante Boule + fête patronale en juillet → blocage du passage et modification du sens de circulation

MM : concernant les arrêtés à faire, pourrait-on mentionner que la terrasse est démontable obligatoirement et que l'installation est interdite de x mois à x mois avec une demande systématique tous les ans (pas de tacite reconduction) de la demande d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité

9 – Nomination au CNAS

Vu la démission de Mme Virginie BERNARDIN de son poste de déléguée titulaire du CNAS, en date du 22 février 2023 ;

Mme le Maire explique qu'il faudrait donc désigner un nouveau membre délégué pour cet organisme et propose Mme Corinne GENESTE à ce poste.

Adoptée à l'unanimité

10 – Projet photovoltaïque

Pour rappel :

M. THIERRY lors de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2022 nous a présenté son projet de parc photovoltaïque au sol sur une de ses parcelles

M. BRESSAN de la société URBASOLAR, 1er spécialiste français du solaire photovoltaïque est venu appuyer ce projet du point de vue technique lors de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2023 ;

Mme le Maire indique que Vichy Communauté sera amené en avril 2023 à présenter son plan paysage qui est la première étape du schéma directeur de Vichy Communauté. Il vise à intégrer et spatialiser le mix de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal en respectant le cadre de vie et... de vue. Aujourd'hui, les énergies renouvelables couvrent environ 20% des besoins de l'agglomération. Pour atteindre les 100% de besoins, il existe des potentiels sur le territoire : énergie solaire, hydraulique, éolienne, la biomasse, de récupération...

Développer de nouvelles filières de production d'énergie entraîne une nécessaire réflexion paysagère sur le territoire et l'impact dans le paysage révélera la dynamique locale sur ce volet. L'agglomération souhaite s'interroger sur l'intégration paysagère de ses ambitions de transition énergétique en prenant en compte les objectifs de limitation de l'artificialisation du sol et la préservation de la biodiversité.

Le Plan Paysage sera coconstruit pour garantir l'intégration paysagère de différents scénarii de production et d'implantation ; assurer la gestion durable des ressources de manière adaptée aux usages et besoins identifiés et accompagner les porteurs de projets dans la qualification de leurs projets.

Dans l'attente de ce document, Vichy Communauté nous a demandé notre avis concernant le projet de M. THIERRY, sous la forme d'une délibération qui officialiserait la position du Conseil municipal vis-à-vis de celui-ci.

VT : M. THIERRY nous dit je redonne 2 000,00 € à la commune qu'il faudra reventiler entre MVE et l'école ; c'est l'argent de la production électrique qu'il touchera. URBASOLAR nous donne 5 000,00 € parce que le projet est sur le territoire communal (annuel).

Mes remarques :

- M. THIERRY a indiqué que si nous n'acceptons pas son projet il laisserait le terrain en friche.
- Il ne considère pas l'avis des habitants du lotissement des Roseaux avant le démarrage du projet important puisque de toute façon il y aura enquête publique et enquête d'impact
- Il a précisé également qu'il a cédé une partie de ce terrain pour créer le chemin de la station d'épuration.

- URBASOLAR nous assure que s'il y a dégradation des routes pendant les travaux ils répareront et indemniseront
LB : sur le principe, URBASOLAR a le terrain idéal ; l'infrastructure est en partie neuve et est faite pour porter 100 000 t ; ils passeront 50 000 t et après la structure sera à refaire.

AD : ils ont dit qu'ils passeraient par Première

LB : ils ne passeront pas par le passage à niveau car ils n'auront pas l'accord de la SNCF

VT : enfin nous devons reventiler les 2 000,00 € sur MVE et l'école ; la commune devrait pouvoir en disposer comme elle veut ; pour terminer ce quartier est très joli actuellement ; les habitants ont l'habitude de se promener sur ces routes et chemins et je trouve dommage, même si le site sera protégé et caché, d'impacter ce quartier avec du photovoltaïque même si je ne suis pas opposée à ce type d'énergie renouvelable et que d'autres terrains pourraient s'y prêter.

Je vous laisse maintenant vous exprimer sur le sujet.

MM/LB : que ce soit à Varennes ou à Billy les sites recevant du photovoltaïque ne sont toujours pas cachés et protégés par les arbres promis

FP : problème de fond ; là on parle d'un projet mais la vraie base du sujet c'est les projets. C'est un projet pour une personne. Il peut y en avoir d'autres et on va leur dire quoi ?

VT : Je voudrais également rajouter par rapport au PLU que ce terrain est en zone agricole, qu'il faudrait donc encore modifier le PLU alors qu'il va être en révision allégée pour le stade et MVE ; on ne peut pas aller plus loin dans la révision pour l'instant mais par contre si la commune dit oui pour ce projet ils demanderont le changement de zone. On change sa zone mais les autres ? que vont dire les autres propriétaires ?

JLM : on a déjà eu un projet à Taillefer au moins 20 ha et Vico était contre ; maintenant ils ne sont plus contre au contraire. Si on autorise ce projet il ne faut pas autoriser les autres.

VT : non en fait on autorise ou on n'autorise pas

SB : si oui à un, oui aux autres

VT : Vico veut définir le mix de production énergies renouvelables sur le territoire de l'agglo

FP : on reste sur le principe de savoir si on accepte ou pas de l'énergie renouvelable sur la commune ; je trouve que c'est dommage de fermer la porte sur cet aspect-là, sachant que Vico devrait quand même, en temps que pilote urbanisme sur le territoire communautaire être capable de dire ce qu'il est souhaitable de faire et dans quelles limites, pour l'instant on ne le sait pas ; c'est un peu facile de dire aux communes dites nous si vous êtes d'accord pour le projet x ou y et on verra ce qu'on peut faire. Changer le PLU juste pour une parcelle ce n'est pas bon. Soit on vote sur un projet avec une personne ou on prend une délibération beaucoup plus générale qui permet de laisser la porte ouverte aux règles en vigueur, c'est-à-dire que c'est l'enquête publique qui le déterminera, enquête publique et autres organismes car je crois que la Chambre d'agriculture doit intervenir aussi.

JLM : la chambre d'agriculture est contre

AD : on peut en mettre sur les toits ; ça ne me choque pas

SB : vous n'êtes pas d'accord pour en mettre devant un lotissement mais à Chamblanc alors vous serez peut-être d'accord pour les installer dans le grand champ ?

MM : je pense qu'il faudrait faire une réunion spécifique sur les énergies renouvelables

FP : pour l'instant dans le PLU on interdit les projets photovoltaïques sur les zones agricoles et pour l'instant le PLU reste en vigueur et les propositions de changement qui ont été faites n'intègrent pas le photovoltaïque ; donc sauf à voter contre, moi je proposerai le texte suivant qui ne s'oppose pas aux projets photovoltaïques.

« Délibération alternative concernant le projet photovoltaïque présenté par M. Jacques THIERRY

Le conseil municipal ne s'oppose pas au principe de projets photovoltaïques sur le territoire communal, sous réserve toutefois :

- de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- du respect du cadre et des limites fixées par le plan local d'urbanisme (P.L.U.)

- et de leur conformité avec les dispositions adoptées par la communauté d'agglomération de Vichy en la matière,
dont il est convenu qu'ils devraient être adaptés et/ou modifiés en tant que de besoin selon les procédures prévues à cet effet. »

MM : il faut faire une réunion spécifique, c'est trop lourd et important ; moi il y a une chose qui me dérange c'est que Vico refuse catégoriquement de faire des aménagements ou changements de PLU pour enlever les verrues pour les permis de construire.

VT : le plan paysage va sortir en mars avril ; je suis d'accord avec toi pour faire ce genre de délib Fabrice parce qu'effectivement ça ne ferme pas la porte à une personne mais ça n'ouvre pas non plus à une seule personne. Et on peut rediscuter derrière et justifier notre position.

FP : s'il y a des restrictions sur les projets d'énergies renouvelables il faudra le dire au moment de l'enquête publique.

Le projet de texte est communiqué à chaque participant pour avis.

« *Soucieux d'éviter toute personnalisation excessive de ce sujet, Fabrice POTHIER propose au conseil municipal un projet de délibération qui, suite à diverses remarques et autres commentaires, est modifié en grande partie.*

Estimant que cela altère à la fois la cohérence rédactionnelle et le sens général de son projet initial, et compte tenu du contexte particulier du dossier, tout en confirmant cependant sa non opposition au principe de projets photovoltaïques sur le territoire communal, il s'abstient sur la délibération telle que finalement modifiée. ».

Remarque :

Ce projet de délibération n'est pas mis au vote par Mme le Maire.

Personne n'arrivant à se mettre d'accord sur le texte proprement dit, il sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

11 - Questions diverses :

VT :

- Prochaines réunions :

* spéciale énergies renouvelables ;

* réunion commission PLU ou au moins vous transmettre les documents envoyés par Vico qui énumère les modifications envisagées.

* l'UTT Lapalisse est venue présenter son étude concernant les travaux qui pourraient être envisagés Champ de la Croix et Chamblanc ; prévoir une réunion de conseil de présentation du projet avec les techniciens de l'UTT

- Panneaux d'information lumineux : 3 panneaux par commune par le Département ; inscrit la commune pour 2 (école et mairie) ; la commune met à dispo un lieu dont elle est propriétaire ; panneaux en hauteur sur des mats ou des bâtiments ; la commune assure la fourniture de l'électricité et le coût de la consommation

- Conseil d'école :

* 100 élèves à la rentrée 2023

* 2 demandes de subventions à la mairie :

- classe découverte avec GS et CP en Corrèze

- fresque sur les murs des préaux (montant avec fresque 9 000,00 € environ au total)

Fin de la réunion à 21h45

Le Maire

Le secrétaire de séance



Véronique TRIBOULET

Ludovic BAPTISTE